



REGLEMENT DE LA CONSULTATION
Commun à tous les lots

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Prestations de gardiennage, d'accueil et de sécurité
pour les composantes de l'INP de Toulouse**

2026SERV000002

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 10 Avril 2026 à 12:00

Toulouse INP
6 allée Emile Monso
BP 34038
31029 TOULOUSE CEDEX 4

SOMMAIRE

1.	Objet et étendue de la consultation	3
1.1	Objet.....	3
1.2	- Mode de passation.....	3
1.3	- Décomposition de la consultation	4
1.4	- Type et forme de contrat	4
1.5	- Nomenclature	5
2	- Conditions de la consultation	5
2.1	- Délai de validité des offres.....	5
2.2	- Forme juridique du groupement	5
2.3	- Variantes	5
2.4	- Confidentialité et mesures de sécurité	5
3	- Conditions relatives au contrat	6
3.1	- Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.2	- Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
4	- Contenu du dossier de consultation	6
5	- Conditions particulières d'exécution	6
6	- Présentation des candidatures et des offres	7
6.1	- Documents à produire	7
6.2	- Visites sur site	10
7	- Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	10
7.1	- Transmission électronique.....	10
7.2	- Transmission sous support papier	11
8	- Examen des candidatures et des offres	11
8.1	- Sélection des candidatures	11
8.2	- Attribution des marchés	11
8.3	- Suite à donner à la consultation	13
9	- Renseignements complémentaires.....	13
9.1	- Informations supplémentaires et points de contact	13
9.2	- Procédures de recours	14

1. Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet

Les stipulations du présent Règlement de consultation concernent :

Des prestations de gardiennage, d'accueil et de sécurité pour les composantes de l'INP de Toulouse

Le titulaire s'engage à fournir toutes les prestations décrites au CCTP.

Le marché comprend des prestations rémunérées au titre d'un forfait et des prestations hors forfait commandées à la survenance d'un besoin par l'émission d'un bon de commande.

Le patrimoine immobilier concerné par ce marché couvre une surface d'environ 90 000 m² SP répartie sur 5 entités : Campus de Labège (comprenant les Services Centraux et l'ENSIACET), ENSEEIHT, IMFT, ENSAT.

Les prestations auront lieu sur les sites désignés ci-après :

A – CAMPUS DE TOULOUSE LABEGE

- A 1 Services Centraux
INP de Toulouse
6, allée Emile Monso
31029 TOULOUSE -
- A 2 INP-ENSIACET
4, allée Emile Monso
31030 TOULOUSE

B - INP ENSEEIHT-IMFT

- C1 site Camichel -ENSEEIHT
Rue CharlesCamichel
31000 TOULOUSE
- C2 Site Banlève IMFT
2 Allée du Professeur Camille Soula
31400 TOULOUSE

C - CAMPUS AGROTOULOUSE

- D 1 INP-ENSAT
Avenue de l'Agrobiopole
31326 AUZEVILLE-TOLOSANE
- D 2 Pole de Biotechnologie
18,Chemin de Borderouge
31326 Castanet Tolosan

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 – Décomposition de la consultation

Les prestations objet du contrat sont alloties comme suit :

N° lot	Prestations	Sites
01	Gardiennage / Récurrent (forfait)	AgroToulouse, IMFT
	Gardiennage / Ponctuel (BPU)	AgroToulouse, IMFT, Campus Labège, N7
02	Accueil Agro / Récurrent (forfait)	AgroToulouse
	Accueil Agro / Ponctuel (BPU)	AgroToulouse
03	Accueil N7 / Récurrent (forfait)	N7
	Accueil N7-IMFT / Ponctuel (BPU)	N7, IMFT
04	Accueil Labège / Récurrent (forfait)	Campus Labège
	Accueil Labège / Ponctuel (BPU)	Campus Labège
05	Sécurité, sûreté / Ponctuel (BPU)	AgroToulouse, IMFT, Campus Labège, N7

1.4 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché public composite correspondant :

- Pour partie à un marché ordinaire conclu à prix forfaitaire, incluant les prestations décrites dans chaque décomposition de prix global et forfaitaire (DPGF) et précisées au sein de chaque CCTP ;
- Pour partie à un accord-cadre à bons de commande au sens de l'article R. 2162-2 et suivants du code de la commande publique conclu avec un opérateur économique.

La partie « accord-cadre » sera exécutée au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Ces prestations, traitées à prix unitaires, sont décrites dans les bordereaux de prix unitaires (BPU) et précisées au sein de chaque CCTP.

La partie « accord-cadre à bons de commande » est conclue sans montant minimum et pour un maximum en valeur de :

N° lot	Prestations	Quantité d'heures maximum pour 4 ans
01	Gardiennage / Ponctuel (BPU)	4300
02	Accueil Agro / Ponctuel (BPU)	2500
03	Accueil N7-IMFT / Ponctuel (BPU)	3200
04	Accueil Labège / Ponctuel (BPU)	6500
05	Sécurité, sûreté / Ponctuel (BPU)	5550

Chaque bon de commande précisera :

- le nom ou la raison sociale du titulaire ;
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- les délais d'exécution (date de début et de fin) ;
- les lieux d'exécution des prestations

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

N° lot	Prestations	Code CPV principal
01	Gardiennage	79713000-5
02, 03 et 04	Accueil	79992000
05	Sécurité, sûreté	79710000-4

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Un groupement conjoint avec mandataire solidaire est souhaité car en cas de faute ou mauvaise exécution du marché, le mandataire répond techniquement comme financièrement du cotraitant responsable sans que la collectivité n'ait à rechercher la preuve et identifier quel cotraitant est défaillant.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) pour chaque lot et ses annexes :
 - Annexe 1 AE DPGF
 - Annexe 2 AE BPU
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), pour chaque lot, et ses annexes
- Le règlement de la consultation (RC)
- Cadre de réponse technique (CRT)

Il est disponible en téléchargement sur le profil acheteur (<http://www.marches-publics.gouv.fr>)

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail sera indiqué dans le CCAP. Le maître d'ouvrage s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, le cahier des charges comportera des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Pour cela, il a été décidé de faire appel aux partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles. Le respect de cette clause de promotion de l'emploi

est obligatoire.

L'objectif est de procéder à de nouveaux recrutements de personnel en insertion professionnelle à l'occasion des marchés publics.

Les profils retenus devront être validés obligatoirement avant leur prise de poste.

Des candidats pourront être proposés par les Facilitateurs.

Désignation	Nombre d'heures d'insertion minimales
LOT 1	100 heures par an
LOT 4	250 heures par an
LOT 5	100 heures par an

➤ *Modalités de mise en œuvre :*

L'entreprise pourra s'appuyer sur les modalités suivantes :

- **L'embauche directe** de personnes éligibles, en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) par l'entreprise titulaire, ou en contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).
- **La mise à disposition** de salariés éligibles via le recours à une association intermédiaire (AI), ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ou à une entreprise adaptée de travail temporaire (EATT), ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), ou à une entreprise de travail temporaire (ETT) ;
- **Le recours à la sous-traitance ou au groupement d'opérateurs économiques** avec une entreprise d'insertion (EI), un atelier chantier d'insertion (ACI), une régie de quartier (RQ), une entreprise adaptée (EA), un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI), ou un travailleur indépendant handicapé (TIH).

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront rédigées en langue française ; toutefois le pouvoir adjudicateur accepte les mémoires techniques, et toute autre pièce présentant un aspect technique, rédigés en langue anglaise. Les offres doivent être exprimées en EURO.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, présentées en deux sous-dossiers :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique (1er sous-dossier) :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (ou compléter en ce sens le DC1 ou DUME)	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (ces données peuvent être fournies en complétant le DC2).		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat		Non
Certificats et titres d'études professionnels		Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre (2ème sous-dossier) :

NB : La personne physique future signataire de l'acte d'engagement doit être identifiée en son article "2 - Identification du co-contractant" dans l'acte d'engagement.

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Non
Le cadre de réponse technique obligatoire , fourni au DCE, présentant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Il comprend: - la compréhension du besoin - la description de l'équipe mobilisée et leur qualification ; - la méthodologie et l'organisation envisagées par la société ; - la liste des équipements (pour les lots 1 et 5) ; - le mode de formation initiale et continue des agents mobilisés Aucune autre pièce ne sera analysée pour la notation du critère technique.	Non
Les annexe(s) financière(s)	Non
Le détail quantitatif estimatif (D.Q.E)	Non
L'attestation de visite, signée par la personne compétente et par le candidat, qui a été fournie au candidat lors de sa visite des locaux.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite de chaque site est obligatoire. Les créneaux de visites groupées sont les suivants :

AGRO-Toulouse	11/03/2026 à 10h	Accueil	Thomas.lafargue@toulouse-inp.fr
ENSEEIH	10/03/2026 à 9h30	Accueil	Bertrand.vedie@enseeiht.fr
IMFT	10/03/2026 à 14h00	Accueil	Bruno.bourret@imft.fr
Campus de Labège	13/03/2026 à 9h	Accueil	securite.campuslabège@toulouse-inp.fr

En amont de la visite, merci de confirmer votre présence par mail aux adresses citées ci-avant.

Aucune autre visite ne sera organisée.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Une telle copie de sauvegarde est transmise par dépôt en main propre à une personne du service des marchés, ou envoi postal à l'adresse suivante, et reçue strictement avant la date limite de réception des offres :

Toulouse INP

Service des Achats et des marchés
6 allée Emile Monso
BP 3403831029
TOULOUSE CEDEX 4

La copie de sauvegarde est transmise sous pli scellé portant les mentions suivantes :

[NOM DU CANDIDAT]

Offre remise au marché n° [Numéro du marché inscrit en page de garde du présent règlement]

COPIE DE SAUVEGARDE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties. A ce titre pourra être demandé au candidat retenu la transmission de l'acte d'engagement signé en version papier. Le marché pourra toutefois être signé électroniquement.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission, par dépôt ou par courrier, d'un pli en support papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'analyser la candidature du seul candidat arrivé en tête à l'issue du classement des offres.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Pour le lot 01, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40%
<i>1.1-Moyens humains mobilisés en fonction du besoin concerné : qualités, capacités des surveillants mis à disposition pour la mission, et du responsable désigné pour diriger le suivi de la mission</i>	30%
<i>1.2-Méthode et organisation envisagées par l'opérateur au regard des contraintes décrites au CCTP, notamment pour assurer la continuité de service et la gestion des incidents</i>	30%
<i>1.3- Liste exhaustive des équipements dont seront dotés les agents de sécurité</i>	20%
<i>1.4- Mode de formation initiale et continue de ces agents</i>	20%
2-Prix des prestations	60%
2.1 - Cout des prestations forfaitaires <i>(évalué à partir du montant total de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour 4 ans)</i>	70 %
2.2 - Cout des prestations ponctuelles <i>(évalué à partir du montant du Détail Quantitatif Estimatif (DQE))</i>	30 %

Pour le lot 02, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40%
<i>1.1-Moyens humains mobilisés en fonction du besoin concerné : qualités, capacités des agents mis à disposition pour la mission, et du responsable désigné pour diriger le suivi de la mission</i>	40%
<i>1.2-Méthode et organisation envisagées par l'opérateur au regard des contraintes décrites au CCTP, notamment pour assurer la continuité de service et la gestion des incidents</i>	40%
<i>1.3- Mode de formation initiale et continue de ces agents</i>	20%
2-Prix des prestations	60%
2.2 - Cout des prestations forfaitaires <i>(évalué à partir du montant total de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour 4 ans)</i>	70 %
2.2 - Cout des prestations ponctuelles <i>(évalué à partir du montant du Détail Quantitatif Estimatif (DQE))</i>	30 %

Pour les lots 03 et 04, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60%
<i>1.1-Moyens humains mobilisés en fonction du besoin concerné : qualités, capacités des agents mis à disposition pour la mission, et du responsable désigné pour diriger le suivi de la mission</i>	40%
<i>1.2-Méthode et organisation envisagées par l'opérateur au regard des</i>	40%

<i>contraintes décrites au CCTP, notamment pour assurer la continuité de service et la gestion des incidents</i>	
<i>1.3- Mode de formation initiale et continue de ces agents</i>	20%
2-Prix des prestations	40%
<i>2.3 - Cout des prestations forfaitaires (évalué à partir du montant total de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour 4 ans)</i>	70 %
<i>2.2 - Cout des prestations ponctuelles (évalué à partir du montant du Détail Quantitatif Estimatif (DQE))</i>	30 %

Pour le lot 05, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60%
<i>1.1-Moyens humains mobilisés en fonction du besoin concerné : qualités, capacités des surveillants mis à disposition pour la mission, et du responsable désigné pour diriger le suivi de la mission</i>	30%
<i>1.2-Méthode et organisation envisagées par l'opérateur au regard des contraintes décrites au CCTP, notamment pour assurer la continuité de service et la gestion des incidents</i>	30%
<i>1.3- Liste exhaustive des équipements dont seront dotés les agents de sécurité</i>	20%
<i>1.4- Mode de formation initiale et continue de ces agents</i>	20%
2-Prix des prestations	40%
<i>2.1 - Cout des prestations ponctuelles (évalué à partir du montant du Détail Quantitatif Estimatif (DQE))</i>	100 %

Pour chacun des lots, la valeur technique sera analysée uniquement au moyen du cadre de réponse technique fourni aux candidats dans le dossier de consultation. Le cadre de réponse technique complété ne devra pas excéder 15 pages, hors annexes.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Informations supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE Cedex

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr